Informations de base

2010/2245(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Union pour l'innovation: transformer l'Europe pour le monde de l'après-crise **Subject** 3.40.14 Compétitivité industrielle 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.04 Innovation 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER) 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	MERKIES Judith A. (S&D)	29/09/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARTORI Amalia (PPE) CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE) BÜTIKOFER Reinhard (Verts /ALE) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) MATIAS Marisa (GUE/NGL) TZAVELA Niki (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	VAIDERE Inese (PPE)	01/12/2010
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	ESSAYAH Sari (PPE)	21/10/2010
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	FERREIRA João (GUE/NGL)	09/11/2010
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	TRIANTAPHYLLIDES Kyriacos (GUE/NGL)	01/12/2010
	REGI Développement régional	HÜBNER Danuta Maria (PPE)	28/10/2010
	CULT Culture et éducation	BADIA I CUTCHET Maria (S&D)	23/11/2010
	JURI Affaires juridiques	WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	27/10/2010

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Máire

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/10/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0546	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/04/2011	Vote en commission		Résumé
27/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0162/2011	
11/05/2011	Débat en plénière		
12/05/2011	Décision du Parlement	T7-0236/2011	Résumé
12/05/2011	Résultat du vote au parlement		
12/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2245(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/04342

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE456.700	09/02/2011	
Avis de la commission	CULT	PE454.379	03/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.664	08/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.774	08/03/2011	
Avis de la commission	INTA	PE456.869	17/03/2011	
Avis de la commission	ENVI	PE458.493	17/03/2011	
Avis de la commission	EMPL	PE456.694	18/03/2011	
Avis de la commission	JURI	PE454.702	23/03/2011	
Avis de la commission	IMCO	PE456.879	23/03/2011	
Avis de la commission	REGI	PE458.643	23/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0162/2011	27/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0236/2011	12/05/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0546	06/10/2010	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2011)0849	02/12/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0546	21/01/2011	
Contribution	UK_HOUSE-OF-LORDS	COM(2010)0546	07/07/2011	

Union pour l'innovation: transformer l'Europe pour le monde de l'après-crise

2010/2245(INI) - 02/12/2011 - Document de suivi

La Commission présente un rapport sur l'état de l'Union de l'innovation 2011. L'Union de l'innovation, initiative phare de la stratégie Europe 2020, est une stratégie d'innovation intégrée s'articulant autour de 34 engagements spécifiques. Fondée sur un concept d'innovation englobant le secteur privé, le secteur public et le «troisième secteur», elle vise à faire en sorte que les idées novatrices prennent corps sous la forme de nouveaux biens et services, pourvoyeurs de croissance et d'emploi.

Contexte : au cours de sa première année de mise en œuvre, l'Union de l'innovation a vu la crise économique et financière atteindre un nouveau palier. **Les pressions exercées en vue de réduire les investissements** dans de nouvelles sources de croissance économique sont énormes. Tant le tableau de bord de l'Union de l'innovation que le rapport sur la compétitivité de l'Union de l'innovation soulignent le fait que **les performances de l' Europe en matière de recherche et d'innovation ont diminué** au cours de ces dernières années, élargissant encore le fossé qui sépare des États-Unis et du Japon. La Chine, l'Inde et le Brésil sont en outre en train de rattraper l'Union européenne, avec une amélioration de leurs performances qui progressent à une vitesse supérieure de respectivement 7%, 3% et 1% à celle de l'UE d'une année à l'autre au cours des cinq dernières années.

Le présent rapport porte essentiellement sur les grandes actions mises en œuvre en 2011.

Progrès réalisés : le rapport note qu'en 2011, la recherche et l'innovation ont été au cœur de nombreux débats entre les différents acteurs institutionnels. Des initiatives concrètes ont été entreprises, et des propositions sont ou seront très bientôt sur la table. Sur les 34 engagements de l' Union de l'innovation, deux n'ont pas encore été mis en œuvre : i) au niveau national, l'adoption de budgets consacrés exclusivement aux marchés publics de produits et services innovants et, ii) au niveau de l'UE, la consultation des partenaires sociaux visant à déterminer comment l'économie de la connaissance peut être étendue à l'ensemble des niveaux professionnels.

Deux autres actions sont retardées: i) l'examen du cadre réglementaire et ii) le plan d'action concernant l'éco-innovation. La Commission accentuera ses efforts pour lancer les activités retardées dans les plus brefs délais et appelle les États membres à intensifier leurs efforts afin de stimuler la demande de solutions innovantes par l'intermédiaire des marchés publics.

Le rapport insiste sur les points suivants :

- la Commission propose d'accroître les investissements dans la recherche, l'innovation et l'enseignement pour soutenir la stratégie de l'UE en faveur de la croissance. La proposition «Horizon 2020» met en œuvre de nombreux engagements de l'Union de l'innovation ;
- des résultats satisfaisants ont été engrangés en ce qui concerne la mise en place des conditions qui faciliteront le passage de l'idée au marché. La Commission a notamment déjà déposé des propositions législatives pour créer une protection unitaire des brevets et moderniser les procédures de normalisation ;
- la Commission s'est vu confier un mandat fort pour présenter des mesures destinées à **achever l'Espace européen de la recherche d'ici à 2014**. Une consultation du public a été organisée afin d'élaborer, pour la mi-2012, la proposition d'un cadre pour l'Espace européen de la recherche qui créerait en Europe un système de recherche très efficace et intégré.

Le défi de la prochaine phase de l'initiative consistera donc à **amener tous les acteurs concernés à prendre la responsabilité collective** de la mise en œuvre de l'Union de l'innovation, à adopter les propositions présentées par la Commission et à traduire les engagements politiques fermes en actions concrètes tant au niveau national qu'au niveau de l'UE.

Actions au niveau national : le succès de l'Union de l'innovation dépendra de la mesure dans laquelle elle parviendra à mobiliser l'action au niveau national et régional. L'examen des programmes nationaux de réforme offre un bon point de départ pour une forte dynamique d'innovation, mais ces programmes manquent souvent d'ambition et de spécificité. **Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif des 3% du PIB consacrés à la R&D** et les États membres doivent davantage s'attacher à protéger les dépenses en faveur de la recherche, de l'éducation et des infrastructures essentielles, et leur accorder un degré de priorité élevé afin de soutenir la croissance future.

Quelques tendances peuvent être dégagées des réformes annoncées en ce qui concerne la recherche et l'innovation :

1. Une majorité d'États membres s'emploient à améliorer leurs **structures de gouvernance** et leurs orientations stratégiques pour la recherche et l'innovation, processus qui s'accompagne souvent d'une intégration progressive de ces deux domaines d'intervention et d'un accroissement du financement public dans des domaines sélectionnés. À ce stade, toutefois, très peu de pays placent explicitement les défis sociétaux au centre de leurs priorités.
2. Une majorité d'États membres s'efforcent d'améliorer les **conditions-cadres ou l'appui financier** pour la recherche et l'innovation, notamment au moyen d'incitations fiscales en faveur de la R&D et de différentes formes de soutien aux PME innovantes, notamment le capital-risque. Un nombre croissant d'États membres s'intéressent aux mesures d'intervention en faveur de l'innovation ayant un effet sur la demande, en particulier les marchés publics. Jusqu'à présent, seuls quelques pays ont adopté une démarche visant à intégrer à la fois les instruments influant sur l'offre et les instruments influant sur la demande.
3. En ce qui concerne les **budgets alloués à la R&D**, seul un nombre limité d'États membres, parmi lesquels le Danemark, la France, l'Allemagne et la Suède, ont lancé de nouvelles initiatives de financement, tandis que d'autres comme la Slovénie consacrent une part non négligeable des Fonds structurels à la recherche et à l'innovation. Il semble que les pays qui se sont engagés à accroître leur financement en faveur de la R&D sont également ceux qui envisagent le plus large éventail de mesures de renforcement de la croissance dans les domaines d'action de l' Union de l'innovation, et comptent déjà ou compteront bientôt parmi les plus performants en matière d'innovation.

Selon le rapport, **il existe un risque bien réel d'élargir le clivage de l'innovation entre les États membres**. Il est important que les innovateurs «modestes» poursuivent leurs récents efforts et que les innovateurs «moyens» soient vivement incités à ne plus diminuer leurs investissements publics en R&D et retrouvent un nouvel élan.

Accroître et améliorer le financement de l'UE : dans sa proposition de «budget pour la stratégie Europe 2020», la Commission envisage une réorientation marquée du futur budget de l'UE en faveur de la recherche et de l'innovation, rassemblant les programmes actuels dans ces domaines au sein d'un cadre stratégique unique - Horizon 2020 - afin de financer le cycle complet de l'innovation. Un grand nombre d'engagements de l'Union de l'innovation sont traduits dans les faits à travers le cadre Horizon 2020, notamment: i) une concentration accrue sur les enjeux de société, ii) une

approche renforcée à l'égard des PME, iii) un soutien accru à la pénétration de l'innovation sur le marché, y compris par la passation de marchés, la normalisation et le financement par l'emprunt et par la prise de participations ; iv) une simplification beaucoup plus poussée.

Parallèlement, le financement de la recherche et de l'innovation existant au sein de l'UE se recentre déjà sur les priorités de l'Union de l'innovation. La Commission teste de nouvelles stratégies avec à l'esprit Horizon 2020 (ex : nouvel instrument ciblant les PME ; action Marie Curie «partenariats et passerelles entre les entreprises et les universités» ; appui aux achats publics avant commercialisation et aux marchés publics de produits et services innovants).

Action future : en 2012, la Commission continuera à réaliser l'Union de l'innovation, notamment en présentant les deux initiatives encore prévues au calendrier, à savoir la proposition de cadre pour l'Espace européen de la recherche et le nouvel indicateur principal. Elle présentera également une évaluation externe par le comité consultatif européen pour la recherche et l'innovation, nouvellement créé.

Parallèlement aux mesures en cours en faveur de l'innovation, la Commission révisera les stratégies actuelles dans ce domaine dans le cadre d'autres politiques de l'UE et proposera des stratégies visant à intégrer l'innovation dans l'ensemble des politiques de l'UE.

Union pour l'innovation: transformer l'Europe pour le monde de l'après-crise

2010/2245(INI) - 06/10/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les principales initiatives européennes, nationales et régionales nécessaires à la concrétisation de l'Initiative phare Europe 2020, une « Union de l'innovation ».

CONTEXTE : dans un contexte de restriction des dépenses publiques, de changements démographiques importants et de renforcement de la concurrence mondiale, la compétitivité de l'Europe, sa capacité à créer de nouveaux emplois pour remplacer ceux que la crise a détruits et, d'une manière générale, son niveau de vie futur dépendent de son aptitude à encourager l'innovation. C'est pour cette raison que l'innovation a été placée au cœur de la stratégie Europe 2020. «L'Union de l'innovation» est l'une des sept initiatives phares annoncées dans la stratégie Europe 2020. Elle vise à améliorer les conditions et l'accès aux financements pour la recherche et l'innovation afin de garantir que les idées innovantes puissent être transformées en produits et en services créateurs de croissance et d'emplois.

L'Europe présente de sérieux atouts. Aujourd'hui, plusieurs pays de l'Union sont aux avant-postes sur la scène mondiale dans les domaines de l' industrie manufacturière, de la création, du design, de l'aérospatiale, des télécommunications, de l'énergie et des technologies de l'environnement. Et pourtant, l'Union doit surmonter plusieurs faiblesses :

- **Des investissements insuffisants dans la base de connaissances** : la part du PIB de l'UE consacrée à la R&D est **inférieure de 0,8 point à celle des États-Unis et de 1,5 point à celle du Japon** –, avec des défaillances majeures dans les investissements de R&D des entreprises et de capital-risque, et le système d'éducation doit être réformé. Certains pays, parmi lesquels la Chine et la Corée du sud, rattrapent rapidement leur retard et sont en train de passer du statut d'imitateurs à celui de têtes de pont en matière d'innovation. À la différence de l'UE, ces pays suivent une stratégie en vue de la création d'un environnement propice à l'innovation. De plus, le nombre de PME innovantes se développant en grandes entreprises reste trop faible. Dans le secteur privé, la R&D est de plus en plus externalisée dans les économies émergentes et les meilleurs chercheurs et innovateurs partent par milliers pour d'autres pays où les conditions sont meilleures. Selon de récentes estimations, atteindre l'objectif de consacrer 3% du PIB de l'UE à la R&D d'ici à 2020 pourrait créer 3,7 millions d'emplois et augmenter notre PIB annuel de près de 800 milliards d'euros d'ici à 2025.
- **Facteurs défavorables à l'innovation**: le manque de financements, le coût élevé des brevets, la fragmentation des marchés, le caractère dépassé des règles et des procédures, la lenteur du processus de normalisation et l'incapacité d'utiliser de manière stratégique les marchés publics freinent les investissements privés dans la recherche et l'innovation et empêchent la concrétisation des idées jusqu'au stade de la commercialisation. En outre, les obstacles subsistant sur le marché unique rendent plus difficile la collaboration transfrontière entre les différents acteurs et le partage des connaissances.
- **Dispersion des efforts**: les systèmes de recherche et d'innovation nationaux et régionaux sont encore isolés les uns des autres sur le plan du fonctionnement, avec une dimension européenne très marginale, ce qui entraîne des recoupements et des chevauchements coûteux et inacceptables en période de restrictions budgétaires. En unissant les efforts, en se concentrant sur l'excellence, et en créant un véritable Espace européen de la recherche, l'Union peut améliorer la qualité de la recherche et augmenter les chances de l'Europe d'être le berceau de grandes avancées, tout en favorisant la rentabilité des investissements, préalable nécessaire à la commercialisation.

CONTENU : la présente communication porte sur les enjeux et les perspectives de l'Europe dans les domaines clefs où une action urgente et soutenue est nécessaire. Elle présente les principales initiatives européennes, nationales et régionales nécessaires à la concrétisation de l'Union de l' innovation.

Concrètement, pour mettre en place une Union de l'innovation, la communication préconise les mesures suivantes :

- l'UE et les États membres doivent **continuer d'investir dans l'éducation**, la recherche et le développement (R&D), l'innovation et les technologies de l'information et des communications (TIC). Ces investissements devraient, dans la mesure du possible, non seulement échapper aux compressions budgétaires, mais être intensifiés;
- des réformes devraient être engagées pour optimiser les montants investis et **résoudre le problème de la fragmentation** associer les systèmes de recherche et d'innovation européens et nationaux ;
- les **systèmes éducatifs doivent être modernisés** à tous les niveaux. L'excellence être le mot d'ordre. Il convient d'augmenter le nombre d'universités de niveau international, d'améliorer le niveau de compétence et d'attirer les individus les plus talentueux des pays tiers ;
- les chercheurs et les innovateurs doivent être en mesure de **travailler et de coopérer sur l'ensemble du territoire de l'UE** aussi aisément qu'à l'intérieur des frontières nationales. L'Espace européen de la recherche, qui doit être achevé d'ici quatre ans, mettra en place les structures nécessaires pour une véritable libre circulation de la connaissance;

- il faut **simplifier l'accès aux programmes** de l'UE et renforcer leur effet de levier sur les investissements du secteur privé, avec le soutien de la Banque européenne d'investissement. Le rôle du Conseil européen de la recherche doit être accru. La contribution du programme-cadre doit être renforcée. Le FEDER devrait être pleinement exploité afin de développer les capacités de recherche, en se fondant sur des **stratégies de spécialisation régionale intelligente**;
- la recherche doit permettre d'innover davantage grâce au **renforcement de la coopération entre le monde scientifique et les entreprises** ;
- les obstacles auxquels se heurtent encore les entrepreneurs désireux d'exploiter leurs «idées sur le marché» doivent être éliminés: **l'accès au financement doit être amélioré**, notamment pour les PME, les coûts des droits de propriété intellectuelle doivent être abordables, les règles et les objectifs doivent être plus ambitieux, la mise en place de normes d'interopérabilité doit être accélérée et les budgets importants alloués aux marchés publics doivent être utilisés de manière stratégique. Dans l'immédiat, il conviendrait de dégager un accord sur le **brevet européen** avant la fin de l'année ;
- il conviendrait de **lancer des partenariats d'innovation européens** afin d'accélérer la recherche et le déploiement des innovations sur le marché, le but étant de relever les principaux défis auxquels est confrontée la société, de mettre en commun les compétences et les ressources, et de stimuler la compétitivité des entreprises européennes, notamment dans le domaine du vieillissement en bonne santé;
- il convient de mieux exploiter les atouts de l'UE dans les domaines du **design et de la créativité**. L'UE doit militer en faveur de l'innovation sociale, favoriser une meilleure compréhension de l'innovation dans le secteur public, recenser les initiatives fructueuses et les faire connaître;
- l'UE doit **mieux collaborer avec ses partenaires internationaux** en leur donnant accès à aux programmes de R&D tout en garantissant des conditions comparables à l'étranger. Elle doit également adopter un front commun pour protéger, le cas échéant, ses intérêts.

La communication énumère un certain nombre d'engagements nécessaires à la concrétisation de l'Union de l'innovation :

- d'ici fin 2011, les États membres devraient avoir mis en place des stratégies permettant la formation de chercheurs en nombre suffisant et la création de conditions d'emploi attractives dans les organismes publics de recherche. La Commission proposera un cadre intégré pour le développement et la promotion des **compétences numériques** pour l'innovation et la compétitivité ;
- l'Union devrait se fixer pour objectif de réaliser **un Espace européen de la recherche efficace d'ici fin 2014**. La Commission proposera en 2012 un cadre pour l'EER et soutiendra les mesures visant à faire tomber les obstacles à la mobilité et à la coopération transnationale ;
- en 2015, les États membres, en collaboration avec la Commission, devraient avoir achevé ou lancé la construction de 60% des **infrastructures européennes de recherche** prioritaires recensées par le Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) ;
- la Commission élaborera les programmes de recherche et d'innovation de l'UE dans le souci de faciliter l'accès et de **renforcer la participation des PME**, notamment celles présentant un potentiel de croissance élevé. Elle mettra également sur pied un «Forum européen des activités prospectives» ;
- d'ici mi-2011, **l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)** devrait établir un programme stratégique d'innovation afin d'étendre ses activités à la promotion de l'innovation en Europe. Le «diplôme EIT» sera un label d'excellence reconnu au niveau international ;
- d'ici à 2014, sur la base des propositions de la Commission, l'UE devrait mettre en place des **instruments financiers** visant à favoriser une augmentation importante des financements privés et à combler les lacunes du marché en matière d'investissements dans la recherche et l' innovation. D'ici à 2012, la Commission veillera à ce qu'un **fonds de capital-risque** établi dans n'importe quel État membre puisse opérer et investir librement dans toute l'UE ;
- le Parlement européen et le Conseil devraient prendre les mesures nécessaires à l'adoption des propositions relatives au **brevet de l'UE**, à son régime linguistique et au système unifié de règlement des litiges. L'objectif est que les premiers brevets de l'UE puissent être délivrés en 2014 ;
- dès 2011, l'UE et les États membres devraient entreprendre l'examen du cadre réglementaire dans les secteurs clefs, à commencer par les domaines liés à **l'éco innovation** et aux **partenariats d'innovation européens** ;
- enfin en 2011, la Commission mettra sur pied un **comité directeur européen du design**, et elle instaurera une alliance européenne des industries de la création.

Le Parlement européen est invité à donner la priorité aux propositions et aux initiatives relatives à l'Union de l'innovation, notamment celles visant l'identification et la réussite des partenariats d'innovation européens. La Commission invite le Parlement à organiser **un grand débat annuel** sur l'avancement de l'initiative, rassemblant des représentants des parlements nationaux et des parties prenantes, dans le but de définir les messages clefs et de maintenir l'Union de l'innovation parmi les priorités politiques.

Union pour l'innovation: transformer l'Europe pour le monde de l'après-crise

2010/2245(INI) - 12/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur une Union de l'innovation intitulée «transformer l'Europe pour le monde de l'après-crise », en réponse à la communication de la Commission visant à présenter les principales initiatives nécessaires à la concrétisation de l'Initiative phare Europe 2020, une «Union de l'innovation».

1) Une approche intégrée et interdisciplinaire : tout en saluant l'initiative phare «Une Union pour l'innovation», le Parlement demande :

- que l'innovation soit conçue de façon large et aille **au delà de la simple innovation** technologique ou portant sur les produits,
- qu'elle implique **tous les acteurs de la chaîne de l'innovation**, notamment les entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle mobilisateur des citoyens dans le cadre d'un changement de mentalité.

Les députés considèrent que l'innovation, **dans tous les domaines du savoir** et dans toutes les sphères d'activité économique et sociale, devra être motivée par la défense de l'intérêt public, l'amélioration de la qualité de vie des populations, la promotion du bien-être social et la préservation de l'environnement et des équilibres naturels.

La résolution souligne l'importance que revêtent des **technologies efficaces et renouvelables en matière de climat et d'énergie** pour le passage à une économie mondiale durable. La Commission est invitée à définir des stratégies d'internationalisation et d'innovation dans ces secteurs. Les députés réclament également l'adoption d'un plan d'action ambitieux en matière **d'éco-innovation**.

Le Parlement rappelle que l'innovation ne vise pas exclusivement à résoudre les défis sociaux majeurs et que son rôle est aussi significatif dans la création de produits respectueux des consommateurs et attrayants dans les secteurs des loisirs, de la technologie, de l'industrie de la culture et du spectacle. Notant que **la dimension numérique et les TIC sont des moteurs de l'innovation**, elle invite à ce titre la Commission et les États membres à intensifier la mise en œuvre de l'internet à haut débit.

Pour les députés, **une politique de l'innovation et de la recherche réussie** suppose:

- une stratégie d'orientation, de développement, de conception et de mise en œuvre de toutes politiques et actions visant à favoriser et à renforcer l'innovation en Europe;
- une coordination efficace et pluridisciplinaire des actions de coopération et de soutien (financier), encadrées au niveau de l'Union européenne, des États membres et au niveau régional et local;
- un engagement maximal de tous les acteurs impliqués, comme les PME, l'industrie, les universités, les instituts de recherche, les gouvernements, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux ;
- la coordination, la cohérence et la synergie entre les différents domaines, actions et instruments politiques de façon à empêcher l' éparpillement et la duplication des actions;
- mettre en place un véritable environnement réglementaire propice aux produits innovants, afin de s'adapter aux besoins du marché;
- des méthodes et procédures d'évaluation des politiques, des groupes de réexamen par les pairs et la diffusion des expériences réussies.

2) Une société de l'innovation au service du citoyen : la Commission et les États membres sont invités à **faire évoluer les mentalités** vers un mode de pensée animé par la curiosité et la prise de risque, tourné vers l'innovation. La résolution souligne l'importance :

- de soutenir les initiatives visant à promouvoir le **dialogue scientifique et la diffusion des résultats** en direction d'un public aussi vaste que possible, par-delà la communauté scientifique ;
- de contribuer au développement au **niveau régional** d'une culture de l'innovation ;
- d'encourager le développement de **modèles économiques durables**, basés sur l'innovation et la créativité, qui créent et protègent les **emplois hautement qualifiés** en Europe;
- de promouvoir la recherche sur **l'innovation sociale** et d'en assurer le financement sur les deniers publics ainsi que par des partenariats public-privé ;
- de **moderniser les systèmes d'enseignement** et de combler la pénurie des savoir-faire en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques :
- d'élever le niveau de **l'apprentissage tout au long de la vie** et de développer des actions de formation pour tous afin de renforcer encore la capacité d'éco-innover et l'esprit d'entreprise;
- de promouvoir des politiques visant à renforcer la **collaboration entre les systèmes éducatifs et le monde des entreprises** dans l'élaboration de nouveaux cursus scolaires, ainsi que dans la conception des programmes de doctorat.

La Commission est invitée à créer une plateforme numérique «**Innovation ouverte**» où les problèmes politiques européens peuvent être soumis et où les citoyens et parties prenantes de toute l'Europe peuvent proposer leurs idées et solutions.

3) Simplification, réorganisation, financement et normalisation : le Parlement appelle à mettre l'accent sur les instruments de financement qui exercent un effet de levier sur les dépenses nationales en matière de recherche, sur les **investissements privés** et sur les financements de la BEI, afin de promouvoir la coordination des efforts et de stimuler les investissements en vue de réaliser les objectifs européens. Il souligne également la nécessité de **soutenir les PME** du premier au dernier stade de l'innovation, afin que celles-ci soient en mesure de participer aux programmes de soutien européens.

La Commission est notamment invitée à :

- associer les régimes d'aide et structures de soutien existants afin de parvenir à un **système simple et accessible**, de l'axer sur les défis sociétaux majeurs, d'éviter la fragmentation et de prévenir toute dérive bureaucratique;
- établir, en coopération avec les États membres, un « **guichet unique** » auprès duquel toutes les parties prenantes (et notamment les PME tournées vers l'innovation) pourraient obtenir des informations et solliciter un financement ou seraient mises en relation avec des partenaires potentiels;
- instaurer un cadre politique unique prévoyant des **règles uniformes** pour le soutien et le financement de l'innovation ;
- créer des **synergies** et fusionner, lorsque cela est possible, les programmes de soutien en matière de recherche, de développement et d'innovation (R&D&I) et envisager des programmes à fonds multiples pour les États membres et les régions qui veulent y recourir;
- encadrer l'innovation en encourageant une **participation plus poussée du secteur financier**;
- relier plus étroitement les instruments de financement aux instruments d'innovation **orientée vers la demande** et orienter davantage ce soutien vers les PME et les jeunes entreprises nécessitant un accès rapide au marché européen ou international.

Les députés proposent la création d'un **fonds européen pour le financement de l'innovation**. Ils appellent à créer un véritable **marché unique européen des fonds de capital risque** et à développer les instruments et les mécanismes pour améliorer l'accès des PME aux services de recherche et d' innovation (comme les chèques-innovation).

Reconnaissant que la recherche et l'innovation constituent la voie unique vers la relance économique de l'UE, le Parlement demande à la Commission de considérer la possibilité d'établir, pour les États membres, un taux minimum obligatoire intermédiaire de financement de la recherche et développement, de l'ordre de 1% du PIB, d'ici 2015.

4) Marché unique et propriété intellectuelle : le Parlement juge indispensable d'adopter le **brevet unique européen** et le statut de l'entreprise européenne pour favoriser le passage aux échanges commerciaux extracommunautaires. Il se félicite du large consensus apparu, au sein du Conseil, quant à l'ouverture, dès 2011, de la procédure de coopération renforcée sur un brevet communautaire unique. Il souligne également la nécessité de **réduire les coûts liés à la création d'un brevet** et de droits de propriété intellectuelle européens et demande une révision rapide de la législation sur la marque communautaire.

La résolution se félicite des propositions de la Commission concernant la mise en place d'un marché européen de la connaissance pour les DPI et les licences d'ici la fin de 2011, y compris la facilitation de l'accès à la **propriété intellectuelle inutilisée**, notamment en encourageant la constitution de plateformes et de réserves de brevets communes.

Les députés demandent de promouvoir des politiques qui contribuent à **favoriser le maintien des chercheurs dans les États membres** et jugent crucial d'investir dans des programmes de recherche qui favorisent la mobilité et l'échange entre les chercheurs au niveau international.

La Commission européenne est invitée à présenter des propositions législatives pour la **création d'un marché numérique unique pleinement opérationnel d'ici 2015**.

5) Marchés publics : le Parlement demande aux États membres d'utiliser de façon **stratégique** leurs marchés publics (qui représentent 17% du PIB annuel de l'Union européenne) pour relever les défis sociétaux et stimuler l'innovation, et d'orienter leurs budgets consacrés aux marchés publics vers des produits, des procédés et des services innovants, durables et éco-efficaces.

Á l'occasion de la révision générale du cadre juridique en matière de marchés publics, la Commission est invitée à : i) clarifier et simplifier les règles afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de recourir avec plus de transparence aux **achats publics avant commercialisation**; ii) encourager la prise en compte de véritables **critères en matière sociale et environnementale** ainsi qu'en matière de commerce équitable et d'innovation dans les marchés publics.

Les députés rappellent également que la réciprocité internationale est une nécessité pour l'accès aux marchés publics.

6) Partenariats européens en matière d'innovation (PEI) : le Parlement se félicite des « partenariats d'innovation européens », qui visent à accroître et à coordonner les investissements dans la R&D ainsi qu'à mieux coordonner les procédures de marchés publics pour accélérer l'arrivée des innovations sur le marché. Il tient pour exemplaire l'objectif fixé au partenariat-pilote pour un **vieillissement actif et en bonne santé**, et demande dès lors à la Commission européenne de soutenir d'autres initiatives basées sur le principe des PEI.

La résolution souligne que les PEI doivent: i) rester dans la limite du nombre des défis sociétaux majeurs et répondre à ces défis ; ii) fixer des objectifs ambitieux, mais réalisables, être axés sur des résultats et des produits concrets, et traduire ces objectifs en objectifs spécifiques ; iii) créer des synergies ; iv) concerner plus de deux domaines politiques à la Commission ; v) associer tous les partenaires publics et privés pertinents.